

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 14 JUIN 2021

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce quatorzième jour de juin, de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)
ABSENT :	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

21-06-073 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

21-06-074 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

21-06-075 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er JUIN 2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er juin 2021, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec les roulottes de camping, la propreté des propriétés, l'avis et le constat d'infraction reçu par un citoyen, débroussailleuse, normes de construction d'un chemin, conformité septique, dos d'âne et local des jeunes, transport lourds et état de la chaussée sur le chemin St-Luc sont émises par des membres de l'assistance.



INFORMATIONS AVEC DÉCISION

21-06-076 **DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT QUE les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT QUE le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu

QUE la municipalité de La Motte joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, Premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM

ADOPTÉE

21-06-077 **BIOÉCONOMIE FORESTIÈRE - 4 MESURES**

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Lemire demande à la municipalité d'adhérer aux 4 mesures afin de presser le gouvernement fédéral à agir pour maximiser le potentiel environnemental de l'industrie forestière dans la présente relance économique ;

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu de répondre affirmatif au courriel en lien avec les quatre mesures proposées par Sébastien Lemire, député.

ADOPTÉE



21-06-078 **LICENCE PHOTO MATHIEU DUPUIS - CAMPAGNE DÉFIS RH MAI 2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu d'autoriser monsieur Réjean Richard à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte, la licence photo Mathieu Dupuis dans le cadre de la Campagne Défis RH mai 2021 ;

ADOPTÉE

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de mai dernier.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de mai.

VOIRIE

21-06-079 **SOUMISSION DÉBROUSSAILLAGE**

ATTENDU QU'une invitation a été acheminée à onze entrepreneurs pour qu'ils soumettent un prix pour du débroussaillage sur 22 kilomètres ;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois soumissions à l'intérieur du délai prescrit ;

ATTENDU QUE deux soumissions n'étaient pas conformes ;

ATTENDU QU'un soumissionnaire, conforme, a répondu et que le prix soumissionné avant taxes est :

Soumissionnaires	Date	Prix
Location Dumco	08-06-2021	1852.50/km

POUR CES MOTIFS :

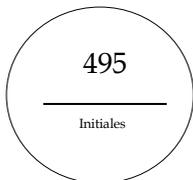
IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et majoritairement résolu, d'attribuer le contrat de débroussaillage tel que décrit dans le devis à Location Dumco pour 1852,50 \$/km.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA PRÉVISION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Le conseil prend acte du dépôt de la prévision des travaux de voirie sur le réseau routier municipal pour l'été 2021 tel que présenté à l'Annexe A, ci-joint au présent procès-verbal.

URBANISME



21-06-080

RÈGLEMENT # 233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE # 225

ATTENDU que le règlement numéro 225 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 octobre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables dans les lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins diverses dispositions (L.Q.2021, Chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. L'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc St-Pierre, appuyé par Marcel Bourassa et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Article 2

Le règlement numéro 225 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

- 10,1 Sans limiter les principes et les mesures en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les



principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 9 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 234

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Marcel Bourassa, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement # 234 modifiant le Plan d'urbanisme # 194 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copie du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement est présenté :

Change l'affectation ACS pour l'affectation AP sur les lots 4 593 796, 4 593 418 et 4 593 797.

21-06-081 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 234 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 194

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Motte a adopté, le règlement 232 modifiant le règlement de zonage # 195 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme # 194 de la municipalité de La Motte en concordance au règlement # 232 de la municipalité de La Motte ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande pour le projet de reconstruction de l'école primaire de La Motte faite par le Centre de service scolaire Harricana ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a offert au Centre de service scolaire Harricana un terrain à titre gratuit pour la construction d'une nouvelle école afin de remplacer le bâtiment actuel, qui a été installé de façon temporaire suite à un incendie dans les années 1970 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain offert est situé dans une affectation Commerces et services ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation du sol doit être modifiée pour une affectation publique ;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même assemblée ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 12 juillet 2021 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Luc St-Pierre, et unanimement résolu, d'adopter le présent règlement ;

Article 1

Modification de la carte intitulée les grandes affectations du sol secteur urbain plan 2/2 du Plan d'urbanisme # 194 est modifié en conséquence :

L'affectation ACS est changée pour l'affectation AP sur les lots 4 593 796, 4 593 418 et 4 593 797, situés sur le chemin St-Luc.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de mai 2021.

21-06-082 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois de mai 2021 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-trois mille cent un dollars et quarante-trois sous. (63 101,43 \$)

AC Diesel Amos inc.	507,27 \$
Aréo-Feu	662,53 \$
Atelier KGM inc.	172,46 \$
Baribeau, Louis	1 034,78 \$
Béton Fortin	9 708,20 \$
Bigué et Bigué	269,30 \$
Boutique du bureau Gyva	69,06 \$
Centre de service scolaire Harricana	632,36 \$
Deschênes, Roxanne	150,00 \$
Desjardins sécurité financière	1 558,28 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	1 251,49 \$
Envirobi	1 405,46 \$
Excavation Alex St-Amant	5 760,24 \$



FQM	86,23 \$
Garage Tardif	767,00 \$
Gestion Martin Leclercq inc.	160,60 \$
Hydro-Québec	130,72 \$
Impression design Grafik	333,43 \$
La Capital assurance	2 171,93 \$
La Table de concertation	200,00 \$
Larouche Bureautique	655,96 \$
Location Amos	54,50 \$
Location Lauzon Amos	-81,75 \$
Master card	354,41 \$
Mc Mines inc.	2 455,59 \$
Ministre des finances	80,48 \$
Morency, Société d'avocats	91,06 \$
MRC d'Abitibi	1 058,55 \$
Multi-Services J.V.B.	68,99 \$
Municipalité de La Corne	28,74 \$
Municipalité de Rivière-Héva	1 232,20 \$
Pelletier nettoie tout	350,67 \$
Pétro-Canada Cadillac	12,55 \$
Pneu GBM s.e.n.c.	1020,52 \$
Postes Canada	91,38 \$
Protek	120,47 \$
Rôle de paie	19 860,95 \$
Sanimos	630,11 \$
Télébec	260,82 \$
Tétreault Daniel	1 115,26 \$
Toupin Viviane	147,00 \$
UAP	416,47 \$
Ville d'Amos	5 869,42 \$
Zip lignes	175,74 \$
Total :	<u>63 101,43 \$</u>

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le conseil prend acte du dépôt de l'état financier se terminant le 31 décembre 2020, présenté par monsieur Daniel Tétreault, CPA.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS POUR L'ANNÉE 2020

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants pour l'année 2020.

21-06-083 ABRI TEMPO POUR L'ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et majoritairement résolu, d'autoriser l'achat d'un abri tempo de style corridor pour les entrées du bureau municipal au coût de huit mille cent cinquante-deux dollars et cinquante sous (8 152,50 \$) offerts par la Cordonnerie M. Paquin.

ADOPTÉE



QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

21-06-084 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 37.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

21-06-082

21-06-083

Signé ce vingt et unième jour de juin
de l'an deux mille vingt et un



ANNEXE « A » PRÉVISION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

<u>Chemin</u>	<u>Entrepreneu</u> <u>r</u>	<u>Niveleus</u> <u>e</u>	<u>concassé</u> <u>e</u>	<u>Totale</u> <u>subvention</u>	<u>totale</u> <u>projet</u>
Portage ouest	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Portage	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Chemin Preissac	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Ch. Rivière-Cadillac	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Chemin du Quai	15 300 \$	0 \$	14 344 \$	29 644 \$	29 644 \$
Pte goélands	15 300 \$	4 117 \$	14 344 \$	29 644 \$	33 760 \$
Chemin St-Luc	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Chemin de la Mine	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Chemin du lac La Motte	25 102 \$	0 \$	0 \$	25 102 \$	25 102 \$
Côte du Mille	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
La Baie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
des Berges	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Turcotte	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Route du Nickel	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	55 702 \$	4 117 \$	28 687 \$	84 389 \$	88 506 \$
Débroussaillage	24 600	0	0	24 600	24 600
total avec infrastructure	80 302 \$	4 117 \$	28 687 \$	108 989 \$	113 106 \$